

AVIS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 30 mai 2023, se réunira le :

vendredi 09 juin 2023
à 19 heures 00
Salle du Consiel - Hôtel de Ville

ORDRE DU JOUR

Conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023, la séance débutera par l'élection des 15 délégués et 5 suppléants qui représenteront le Conseil Municipal.

01. Désignation du Secrétaire de Séance
02. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.
03. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2023
04. Délibération budgétaire modificative - Budget Principal 2023/01
05. Création de 2 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) - Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
06. Avenant à la convention signée avec Valenciennes Métropole pour la mise à disposition d'espaces techniques au Data Center d'Anzin
07. Jury criminel - Constitution de la liste préparatoire pour 2024 par tirage au sort
08. Questions diverses

Affiché le 30 mai 2023
Le Maire,




Philippe GOLINVAL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Juin 2023 à 19 Heures 00

PROGRAMME

Conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023, la séance débutera par l'élection des 15 délégués et 5 suppléants qui représenteront le Conseil Municipal (arrêté joint).

1. Désignation du Secrétaire de Séance

2. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2023/11 : Souscription d'un contrat avec le Bureau VERITAS, pour les vérifications périodiques réglementaires 2023 des installations et équipements techniques des bâtiments communaux et autres installations : Vérification périodique des installations de protection contre la foudre, électriques, de chauffage, de gaz, de cuisson, CTA, d'alarme incendie et moyens de secours, de ventilation, de désenfumage, des ascenseurs, des équipements sportifs, des EPI contre les chutes de hauteur, des portes automatiques, des jeux extérieurs, des échafaudages, des appareils de levage et pont élévateur pour véhicules. Le contrat est conclu pour une durée ferme d'un an, à compter de sa signature. Les prestations seront rémunérées selon les conditions précisées dans le contrat.

2023/12 : Souscription d'un contrat d'engagement avec l'association Dereck BARDZINSKI & son ensemble, pour une prestation musicale de l'orchestre le dimanche 30 avril 2023 à l'occasion du Banquet des Aînés, pour un montant TTC de mille trois cents euros (1 300,00 €).

2023/13 : Souscription d'un contrat avec la Société des Gilles de Quiévrain « Les P'tits Quinquins », pour une prestation le jeudi 13 juillet 2023 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de deux mille trois cents euros (2 300,00 €).

2023/14 : M57 – Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Objet/libellé	Section	Dépense	Opération	Chapitre	Nature	Fonction
Autres agencements/aménagements	Investissement	- 17 000,00	9103	21	2128	515
Matériel de transport	Investissement	+ 17 000,00	9101	21	21828	112

2023/15 : Souscription d'une convention avec l'association Cinéligue Hauts-de-France, pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air à Crespin le samedi 22 juillet 2023 avec le film « Maison de retraite », pour un montant de 2 305 € HT (deux mille trois cent cinq euros HT).

2023/16 : Signature d'une convention de mise à disposition de la Salle Jacques Murez, avec le CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche, à l'occasion d'une session de formation menée par le CPIE dans le cadre du Programme Régional de Formation financé par la Région Hauts de France, les jeudi 15 juin et lundi 3 juillet 2023, de 9h30 à 17h00.

2023/17 : Souscription d'une convention de formation avec INSTEP FORMATION, pour la formation BPJEPS Animation Loisirs tous publics d'un agent du service « Jeunesse » du 15 mai 2023 au 15 mai 2024, pour un montant net de taxes de sept mille deux cents euros (7200 €). INSTEP FORMATION n'est pas assujéti à la TVA.

2023/18 : Une convention d'audit et de suivi des contrats d'assurances de la Commune, en vue de la passation prochaine d'un marché d'assurance, est conclue avec la société B.A.C.S., 10 Rue Gambetta, BP 7, 59690 VIEUX CONDE, pour un montant forfaitaire H.T. de quatre mille sept cent cinquante euros (4.750,00 €)

3. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2023

4. Délibération budgétaire modificative – Budget Principal 2023/01

L'accord du Conseil Municipal est requis pour l'adoption d'une délibération budgétaire modificative afin d'inscrire au chapitre 012 du budget 2023 « Dépenses de personnel » une nouvelle ligne destinée à financer la création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC), objet du point suivant.

5. Création de 2 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc. ;
- De le faire bénéficier d'actions de formation ;
- De lui désigner un tuteur ;
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;
- Un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.) pour le secteur non marchand (public).

Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :

- Collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Associations ;
- Entreprises chargées de la gestion d'un service.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), qui est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail :

- Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération ;
- Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE – emplois d'avenir.

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 6 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- De la taxe sur les salaires ;
- De la taxe d'apprentissage ;
- Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

La Commune de Crespin a choisi de proposer le recours aux PEC, pour des missions relatives au nettoyage de la ville, en particulier de la voirie, par la création de 2 postes d'agent d'entretien du domaine public.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER la création de 2 emplois à compter du 15 Juin 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi ou CAP Emploi ou la mission locale en fonction du public concerné et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées ;
- DE PRENDRE CONNAISSANCE du contenu de la fiche de poste jointe au présent programme ;
- DE PRECISER que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions ;
- DE PRECISER que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine pour chaque contrat ;
- DE PRECISER que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- DE PRECISER que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ou Cap Emploi ou la mission locale, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

6. Avenant à la convention signée avec Valenciennes Métropole pour la mise à disposition d'espaces techniques au Data Center d'Anzin

Par délibération du 9 Juin 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'espaces techniques au Data Center d'Anzin et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Le besoin de la collectivité pour l'accueil de son serveur informatique étant de 6 espaces dénommés U, la location était consentie pour un montant mensuel H.T. de 163,80 €, soit 27,30 € H.T. le U.

Suite à l'augmentation du tarif unitaire H.T. de la location d'unité par le CIV depuis du 1^{er} mars 2023, Valenciennes Métropole a transmis un avenant n°1 au contrat pour signature. Cet avenant modifie les conditions tarifaires, en portant le loyer mensuel forfaitaire d'un U à 30,10 € H.T., soit un loyer total mensuel de 180,60 € H.T. Les autres dispositions sont inchangées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au contrat avec effet au 1^{er} Mars 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

7. Jury criminel – Constitution de la liste préparatoire pour 2024 par tirage au sort

Les articles 254 à 267 du Code de procédure pénale fixent les modalités d'établissement de la liste préparatoire du jury criminel.

Les Conseillers Municipaux doivent dresser la liste annuelle pour 2024 par tirage au sort, à partir de la liste électorale générale.

L'arrêté préfectoral du 19 Avril 2023, portant répartition des jurés, fixe le nombre pour CRESPIN à 4 (ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile) mais la liste préparatoire doit être constituée d'un nombre triple, soit de 12 personnes.

8. Questions diverses



Le Maire,

Philippe GOLINVAL